

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 FEVRIER 2020 A 18H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**Présents :** MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert – BOURQUI Gilles (arrivée à 18h49) - BERTHET Annie – GALLOIS Delphine - JEANNEROD Françoise (arrivée à 18h40) – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOURLAND Frédéric – CAILLAT Marie-Carmen – LACROIX Jean-Sébastien – GRENIER Sandrine – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – CHARDON Laurent - VAZ TEIXEIRA Christophe

**Absents:** Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Bernard MAMET) – Nicolas CLERC (pouvoir à Robert BONNEFOY) – BOUTERAON Elisabeth (excusée) – CHAVIN-GAZALIER Fabien

**Secrétaire de séance :** CHARDON Laurent

Le 17 février 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020**
- 3 – Débat d'orientations budgétaires 2020**
- 4 – Quartier des Crêtets :**
  - promesse de vente et vente du lot n° 50 à la SARL FONCIERE CHANTIN
  - promesse de vente et vente du lot n° 51 à ACE INGENIERIE
- 5 – Convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National avec l'Etat**
- 6 – Convention pour le transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles du 20/10/2017 avec la Communauté de communes du Haut-Jura ARCADE : avenants n°1 et n°2**
- 7 – Personnel :**
  - création d'un poste de rédacteur pour le service administratif
  - création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche halte-garderie
- 8 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : demande d'inscription de chemins ruraux**
- 9 – Bilan forestier 2019 et programme de travaux 2020 : forêt communale du Risoux et alpage de La Pillarde**
- 10 – Indemnité de conseil et de budget 2019 à Mme Prouveur trésorière – correction de la délibération n° 2019-12-103**
- 11 – Demande d'admission en non-valeur :**
  - pour des créances juridiquement éteintes
  - sur des taxes d'urbanisme irrécouvrables
- 12 – Crèche halte-garderie : tarif d'urgence 2020**
- 13 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine**
- 14 – Questions et informations diverses**
  - Banque alimentaire du Jura : résultats de la collecte

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Laurent CHARDON secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020**

Arrivée de Françoise JEANNEROD à 18h40.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020.

### 3. Débat d'orientations budgétaires 2020

Arrivée de Gilles BOURQUI à 18h49.

M. le Maire et Christophe MATHEZ, adjoint délégué aux finances, présentent le Rapport d'orientations budgétaires 2020.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, Christophe MATHEZ trouve cela scandaleux car les Rousselands faisant partie des 20% des ménages non exonérés vont payer pendant 3 ans cette taxe dont on ne sait pas où ira la recette, mais certainement pas sur notre territoire.

Sandrine GRENIER félicite la bonne dynamique de la part des services administratifs pour la recherche de subventions.

M. le Maire ajoute que la mairie est dotée d'un bon service de secrétariat performant.

Il précise que ce rapport d'orientations budgétaires constituera l'ossature du futur projet de budget 2020.

Gilles BOURQUI indique qu'il y aura des arbitrages à réaliser avant le vote du budget.

Marie-Carmen CAILLAT demande s'il y a un projet de nouvelle crèche.

M. le Maire souhaite qu'il y ait continuité dans la réflexion d'une crèche plus grande avec un objectif à 60 places (contre 40 actuellement).

Le conseil prend acte à l'unanimité de la présentation par M. le Maire et le Premier Adjoint délégué aux finances du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

### 4. Quartier des Crêtets :

#### - promesse de vente et vente du lot n°50 à la SARL FONCIERE CHANTIN

Suite à un appel à projets pour la vente de 3 lots au quartier des Crêtets (lots 29 à 33 pour les logements individuels groupés, lot 50 et lot 51 pour les logements collectifs) publié le 20 septembre 2017, et à l'avis de la commission cadre de vie – urbanisme du 21 décembre 2017, M. le Maire est entré en négociation avec la SARL FONCIERE CHANTIN, représentée par M. John PETETIN, qui a fait une 1<sup>ère</sup> proposition à 245 000 € HT pour le lot n° 50.

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à négociation, la SARL FONCIERE CHANTIN a fait une nouvelle proposition d'acquisition le 16 septembre 2019 au prix 652 000 € HT avec les conditions suspensives suivantes :

- absence de fondations spéciales (selon étude de sol à réaliser à sa charge) ;
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers et administratif pour 2 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- pré-commercialisation à hauteur de 60% du programme.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 30 janvier 2020 qui fixe la valeur vénale de ce lot à 187 € HT/m<sup>2</sup> et prévoyant une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale fixée à 10% ;

M. le Maire propose au conseil municipal la vente du lot 50 à la SARL FONCIERE CHANTIN :

N° de lot	superficie en m <sup>2</sup>	prix de vente en € HORS TAXE
50	3 856	652 000.00

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Gilles BOURQUI demande quelles sont les conséquences si le promoteur n'arrive pas à atteindre 60% de pré-commercialisation du programme.

Christophe MATHEZ répond qu'il peut alors se rétracter. Il rappelle que la commission urbanisme a pris connaissance d'une esquisse de ce projet d'un bâtiment en terrasse. Le permis de construire n'est pas encore déposé.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents afférents au nom de la commune avec la SARL FONCIERE CHANTIN.

Sandrine GRENIER ne participe pas au vote concernant le choix du notaire car elle est salariée de cette étude.

#### - promesse de vente et vente du lot n° 51 à ACE INGENIERIE

Suite à un appel à projets pour la vente de 3 lots au quartier des Crêtets (lots 29 à 33 pour les logements individuels groupés, lot 50 et lot 51 pour les logements collectifs) publié le 20 septembre 2017, et à l'avis de la commission cadre de vie – urbanisme du 21 décembre 2017, M. le Maire est entré en négociation avec ACE INGENIERIE, représentée par Patrick BENOIT, qui a fait une 1<sup>ère</sup> proposition à 500 000 € HT pour le lot n° 51.

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à négociation, ACE INGENIERIE a fait une nouvelle proposition d'acquisition le 14 février 2019 au prix 637 000 € HT avec la condition suspensive suivante :  
- pré-commercialisation à hauteur de 60% du programme.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 30 janvier 2020 qui fixe la valeur vénale de ce lot à 187 € HT/m<sup>2</sup> et prévoyant une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale fixée à 10% ;

M. le Maire propose au conseil municipal la vente du lot 51 à ACE INGENIERIE avec faculté de substitution :

N° de lot	superficie en m <sup>2</sup>	prix de vente en € HORS TAXE
51	3 786	637 000.00

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Claire CRETIN demande s'il y a un règlement particulier concernant l'architecture de bâtiment.

Christophe MATHEZ répond qu'il s'agit de 3 bâtiments liés par des coursives aériennes et comprenant 39 logements.

Christophe MATHEZ souhaite que ces collectifs soient le plus vite possible en construction afin que les résidents soient tranquilles assez rapidement

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents afférents au nom de la commune avec ACE INGENIERIE **avec faculté de substitution**. Sandrine GRENIER ne participe pas au vote concernant le choix du notaire car elle est salariée de cette étude.

Christophe MATHEZ précise que 2 parcelles restent à vendre ainsi que le programme de maisons en bande. Gilles BOURQUI ajoute que la route sera goudronnée en mai-juin.

#### **5. Convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National avec l'Etat**

Afin de clarifier et d'acter "qui fait quoi" en matière d'entretien de la RN5 et de ses abords, entre la DIR Est et la Commune des Rousses, dans la traversée d'agglomération, le chef du district de Besançon de la DIREst M. ESMIEU propose un projet de convention traduisant la politique adoptée par la DIR Est sur son territoire d'intervention.

Cette convention, sans limitation de durée, a pour objet de déterminer les conditions de gestion et d'entretien du Domaine Public Routier National dans la totalité de la traversée d'agglomération.

M. le Maire précise que ce document a été visé par le Directeur des Services Techniques. L'Etat donne beaucoup de responsabilités à la commune sur cette voie.

Christophe MATHEZ indique que cette convention permet de savoir qui fait quoi sur la RN5 en agglomération.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention au nom de la Commune avec l'Etat.

## **6. Convention pour le transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles du 20/10/2017 avec la Communauté de communes du Haut-Jura ARCADE : avenants n°1 et n°2**

Par délibération du 05 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE pour le transport des élèves des écoles élémentaire publiques et privées du territoire intercommunal, de Bois d'Amont, de Prémanon et des Rousses vers la piscine de Morbier. Elle est valable pour la durée du marché signé avec les Ets BULLY, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2022.

Le transport est effectué dans la limite de 8 séances par classe du CE1 au CM2 et par année scolaire.

Le coût global du service de transport est mutualisé et payé par chaque commune en fonction de sa population DGF.

Un avenant est passé chaque année pour prendre en compte les nouvelles données concernant la population DGF de chaque commune.

Dans ce cadre, il est proposé 2 avenants correspondants respectivement aux années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Ces avenants sont pris en application de l'article 4.3 de ladite convention, qui prévoit qu'un avenant est justement passé chaque année pour prendre en compte les nouvelles données concernant la population DGF de chaque commune, données qui interviennent directement dans le calcul de la participation de chacun à ce service.

Delphine GALLOIS est surprise que soit prise en compte la population DGF et non la population INSEE pour le calcul de la participation communale.

M. le Maire explique que cette règle a été actée après beaucoup de discussions.

Delphine GALLOIS propose d'en rediscuter au renouvellement de la prochaine convention.

Alain DESPREZ indique que l'enseignement de la natation est obligatoire mais le temps de trajet ne doit pas dépasser le temps d'apprentissage.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ces 2 avenants à la convention pour le transport des élèves à destination des installations sportives et culturelles avec la Communauté de communes du Haut-Jura ARCADE, mais souligne son étonnement quant au mode de calcul basé sur la population DGF et non la population INSEE.

## **7. Personnel :**

### **- création d'un poste de rédacteur pour le service administratif**

Dans le cadre du recrutement d'un agent au service administratif suite à un départ en retraite, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour occuper la fonction de responsable des ressources humaines.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

### **- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche halte-garderie**

Dans le cadre du recrutement d'un agent à la crèche halte-garderie suite à un départ en retraite, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour occuper la fonction d'adjoint(e) à la directrice.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## 8. Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : demande d'inscription de chemins ruraux

Suite à la modification de l'APPB Grand Tétras du Risoux, une déviation du GR509 (support de l'Echappée Jurassienne) entre Bellefontaine et Les Rousses a été imaginée pour permettre aux randonneurs itinérants de continuer à parcourir les chemins sans contrainte de l'APPB.

Cette modification de parcours a été envisagée en contournant le Risoux (descente vers Morez puis Bellefontaine) et en remontant sur Les Rousses par Trélarce puis par le Gros Crêtet.

La Communauté de communes de la Station des Rousses sollicite la Commune des Rousses afin qu'elle inscrive au PDIPR les secteurs dépendant de la Commune des Rousses.

Alain DESPREZ explique que le GR 509, qui est le support de l'Echappée Jurassienne, est dans le périmètre de l'APPB et n'est plus praticable du 15/12 au 30/06. Un nouveau tracé contourne l'APPB. Ainsi, dans les périodes autorisées (du 30/03 au 15/12) on pourra utiliser le GR 509 car la signalétique va rester. Ce nouveau tracé est sans incidence sur les hébergeurs car ces 2 parcours aboutissent au même endroit.

La commune doit demander au conseil départemental d'inscrire des morceaux de ce parcours au PDIPR qui sont soit propriété en propre de la commune soit dans le domaine public. La commune s'engage à ce que ces parcelles soient maintenues ouvertes et qu'elles ne soient pas aliénées.

Sandrine GRENIER est étonnée que la commune s'engage à ne pas les aliéner.

Jean-Sébastien LACROIX précise que ce sont des parcelles dans le Risoux qui ne seront jamais vendues.

Alain DESPREZ ajoute que si la commune a besoin de les vendre, il faudra modifier l'itinéraire.

Jean-Sébastien LACROIX demande s'il y a eu des demandes de faites sur le domaine privé.

Alain DESPREZ répond par l'affirmative.

Robert BONNEFOY pensait que le conseil départemental s'était engagé à souscrire une assurance pour la responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **déclare** avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à modifier le PDIPR sur la commune,
- **demande** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, la portion d'itinéraire identifiée dans le tableau ci-dessous traversant des terrains communaux et correspondant au tracé joint en annexe n°1 :

numéro du tronçon	section cadastrale	nom de la voie ou n° de la parcelle	remarques diverses
132-39470	<b>G</b>	<b>Ancien chemin de Morez à Trélarce</b>	L'inscription de cette nouvelle portion d'itinéraire sur le GR509 permettrait d'éviter d'emprunter la route de Trélarce revêtue sur 1,2km entre Roche Brulée et Combe de Trélarce.
134-39470	<b>G</b>	<b>Ancien chemin de Morez à Trélarce</b>	
135-39470	<b>A</b>	<b>633 / 634 / 657 / 661 / 662 / 663</b>	L'inscription de cette nouvelle portion d'itinéraire sur le GR5 permettrait le passage au point du

136-39470	A	<b>Route forestière du Gros Crêtet</b>	vue du Gros Crêtet et d'éviter d'emprunter la route de Trélarce revêtue sur 3km entre la Combe de Trélarce et le Grépillon. Ce tracé permettrait également de dévier le GR509 en passant en bordure de la zone de protection de biotope.
-----------	---	--	--

- **Prend acte** qu'il s'engage ainsi :

1 - à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,

2 - à ne pas les aliéner,

3 - à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...),

- **S'engage** à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins.

- **Autorise** le balisage, l'entretien et l'aménagement de(s) l'itinéraire(s) conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

### 9. Bilan forestier 2019 et programme de travaux 2020 : forêt communale du Risoux et alpage de La Pillarde

Jean-Sébastien LACROIX présente le bilan 2019 de la forêt du Risoux.

Il rappelle le contexte des bois scolytés avec un marché du bois saturé et des prix à la baisse. La commune a fait le choix de reporter des coupes, donc on a peu coupé en 2019 et on va peu couper en 2020. La commune a préféré mettre en attente ses parcelles pour les vendre mieux plus tard.

#### Forêt du Risoux :

Bilan 2019 :

	total en €	€/ha
total recettes de fonctionnement	77 799	125
total dépenses de fonctionnement	16 033	30
total dépenses d'investissement	2 560	4
total dépenses	18 593	30
total bilan avec aides	59 206	95
taux de réinvestissement	24 %	

Puis, il présente le prévisionnel 2020 et notamment les travaux à réaliser :

#### **FONCTIONNEMENT**

Frais d'exploitation	7 800 €
Frai de garderie	7 780 €
Part syndicat du Risoux	4 652 €
TOTAL HT	20 232 €

#### **PEUPELEMENT**

#### **INVESTISSEMENT**

Dég sylvicole	Plle 6	4 630 €
Dég sylvicole	Plle 12	6 400 €
TOTAL HT		11 030 €

**DEPENSES TOTALES : 31 262 € HT**



**Nota :** pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **2.2 Vente de gré à gré :**

### **2.2.1 Contrats d'approvisionnement :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes de parcelles suivantes :

	Grumes	Petits bois	bois énergie
<u>contrats résineux</u>			
<u>contrats feuillus</u>	grumes (hêtre)	Trituration	bois bûche bois énergie

Conformément aux articles L 144-1 et L 144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat (s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE** à l'unanimité de vendre les chablis de l'exercice **en bloc et sur pied et en bloc et façonnés**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.3 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE** à l'unanimité de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : **18, 19, 6, 10, 11, 12, 47**

**DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **2.3 Délivrance à la commune approvisionnement chaufferie communale :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DESTINE** à l'unanimité le produit des coupes des parcelles :

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>		6, 10, 11, 12, 47 (suivant besoin)

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

## **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**



*Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

**DEMANDE** à l'unanimité à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

**AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Jean-Sébastien LACROIX a constaté un décalage sérieux entre les prestations de l'ONF et les privés concernant les travaux sylvicoles. Il serait intéressant dans les années à venir de mettre l'ONF en concurrence.

En ce qui concerne l'alpage de la Pillarde, Alain DESPREZ reprend le bilan. Les résultats financiers sont très irréguliers. Sur les 5 dernières années, on a constaté 3 525 € de revenus positifs et sur 25 ans, 4 700 € de revenus.

2019 est une année négatives car il n'y a eu que des dépenses (1 454 € de frais de garderie).

La vente de bois de pâturage a rapporté 6 392 €

On repousse l'exploitation des feuillus sur les parcelles 4 et 5 et il va être procédé à leur abattage et façonnage. Il y aura donc une dépense de 16 000 € et une recette attendue d'environ 18 000 €.

La demande de brûlage des rémanents de la coupe d'entretien du pâturage n'a pas été retenue par le Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura. Il a été décidé de transporter les 3 tas de rémanents en forêt. Ce travail devra être réalisé à la fin de l'automne 2020 et on en aura terminé avec ces réouvertures qui sont une belle réussite.

Alain DESPREZ évoque la belle exposition au FPA sur l'avocat Mandrillon. Il y a un peu plus de 100 ans, en 1919, l'avocat Mandrillon et sa sœur, originaires des Rousses ont légué un ensemble de propriétés, du foncier bâti (loge Ponard, FPA, ferme Buffard) et beaucoup de terrains agricoles. Une partie a été léguée à l'organisme de bienfaisance. Le gouvernement français de l'époque n'a pas autorisé la prise de possession de propriétés en Suisse qui ont été vendues. Mais la commune a gardé le Grand Sonnailley et la Pillarde. Cet alpage est entretenu depuis 1 siècle et il faut continuer à l'entretenir pour au moins le siècle prochain.

#### **10. Indemnité de conseil et de budget 2019 à Mme Prouveur trésorière – annule et remplace la délibération n° 2019-12-103**

Par délibération n° 2019-12-103 du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé par 15 voix pour et 5 contre (Alain DESPREZ – Frédéric BOURLAND – Sébastien BENOIT-GUYOD – Claire CRETIN – Véronique GANGNERY) le versement de l'indemnité de conseil à 50% du taux, soit 64.28 € brut et de confection de budget à 50% du taux soit 22.86 € au trésorier pour les 30 jours de gestion de l'année 2019.

Or, ces montants sont erronés et il convient de les rectifier comme suit :

- indemnité de conseil : 50% de 82.83 € brut

- indemnité de budget : 50% de 45.73 € brut

Par 15 voix pour et 5 contre (Alain DESPREZ – Frédéric BOURLAND – Sébastien BENOIT-GUYOD – Claire CRETIN – Véronique GANGNERY), le conseil municipal accepte l'indemnité de conseil à 50% de 82.83 € brut et l'indemnité de budget à 50% de 45.73 € brut à Mme Virginie PROUVEUR pour les 30 jours de gestion de l'année 2019.

#### **11. Demandes d'admission en non-valeur :**

##### **- pour des créances juridiquement éteintes**

Mme VALDES, trésorière, a informé M. le Maire qu'un débiteur, domicilié aux Rousses, a saisi la commission de surendettement de la Banque de France en 2015.

Le 13 octobre 2015, le Tribunal d'Instance de Saint Claude a rendu une ordonnance prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de ce débiteur, ce rétablissement entraînant de plein droit l'effacement des dettes, dont **214.40 €** pour la Commune.

Cette décision a pour effet d'éteindre les dettes et Mme la trésorière propose à la commune de prendre une décision d'admission en non-valeur.

Pour information, une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le conseil municipal admet en non-valeur, à l'unanimité, la créance de 214.40 € juridiquement éteinte.

#### **- sur des taxes d'urbanisme irrécouvrables**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a présenté à M. le Maire une demande d'admission en non-valeur sur des taxes d'urbanisme irrécouvrables pour un montant de 6 764 €.

Malgré les différents actes de poursuite entrepris par le comptable public, le recouvrement effectif de cette taxe d'urbanisme n'a pas pu aboutir.

En effet, la société SCCV WAKOA Construction A5 a fait l'objet d'un jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif le 25/11/2010.

Le caractère manifestement irrécouvrable de cette taxe étant avéré, le Directeur Départemental des Finances Publiques demande au Conseil municipal de se positionner sur l'admission en non-valeur de cette taxe de **6 764 €**.

Le conseil municipal admet en non-valeur, à l'unanimité, la taxe d'urbanisme irrécouvrable de 6 764 €.

### **12. Crèche halte-garderie : tarif d'urgence 2020**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif horaire pour l'accueil d'urgence d'enfants à la crèche de manière occasionnelle doit être calculé en fonction de la moyenne des tarifs appliqués au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2020, le calcul effectué par Mme la Responsable de la crèche donne le résultat suivant :

- tarif horaire pour 1 enfant habitant la Commune : 2.16 €
- tarif horaire pour 1 enfant n'habitant pas la commune : 2.48 €

Le Conseil municipal détermine, à l'unanimité, les tarifs d'urgence 2020 de la crèche à :

- tarif horaire pour 1 enfant habitant la Commune : 2.16 €
- tarif horaire pour 1 enfant n'habitant pas la commune : 2.48 €

### **13. Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir l'action de la délégation Bourgogne Franche-Comté avec ses 29 délégués bénévoles et 3 salariés. Elle a pour mission initiale de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux édifices méconnus et donc menacés, bâtis au cours des siècles par les artisans de nos villes et villages. Elle participe à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Le coût de l'adhésion s'élève à 230 € minimum pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 5 000 habitants.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer pour 2020 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de cotisation de 230 €.

### **14. Questions et informations diverses**

- Résultats de la collecte de la banque alimentaire : Annie BERTHET présente les chiffres qui sont en baisse de 12% par rapport à 2018 :  
2018 : 3885.56  
2019 : 3403.22

Annie BERTHET remercie les bénévoles qui donnent de leur temps pour cette action de solidarité.

- Ultra trail des Montagnes du Jura les 2, 3 et 4 octobre 2020 avec 2 départs aux Rousses : les futurs élus auront à travailler sur les animations.
- M. le Maire a été saisi oralement d'une demande d'une commerçante du centre du village pour une terrasse passage Pasteur. Il attend la demande formelle par écrit et souhaite que le conseil municipal y réfléchisse.
- Laurent CHARDON évoque la dangerosité de la sortie du quartier des Crêtets coté Risoux et propose de déplacer le panneau du village afin que les gens qui arrivent de Bois d'Amont roulent moins vite. Christophe MATHEZ explique que 2 plateaux ralentisseurs avec un échangeur sont prévus au programme de travaux 2020 (environ 70 000 €). Christophe MATHEZ présente aussi le projet de plateau ralentisseur à la douane de La Cure.

Prochain conseil municipal : Jeudi 27 février 2020 à 18h30

Séance levée à 21h04

Le Secrétaire de séance,



Laurent CHARDON



Le Maire,



Bernard MAMET

